

# Dossier Barril : la traînée de poudre qui ne mène nulle part

David Martin, Katell Gueguen

Décolonisons, Avril 2026

**Malgré treize ans d'instruction, Un mercenaire proche la solide plainte déposée contre le mercenaire Paul Barril – et contre X – pour complicité de génocide et crimes contre l'humanité risque de ne pas être jugée. Encore une fois, les responsables civils et militaires français restent hors d'atteinte.**

Le 24 juin 2013, les associations Survie, la Ligue des droits de l'homme (LDH) et la Fédération internationale des droits humains (FIDH) déposent une plainte avec constitution de partie civile devant le Tribunal de grande instance de Paris pour complicité de génocide contre Paul Barril et contre X. La plainte nominative porte sur des faits de complicité de génocide et crimes contre l'humanité dans le génocide commis contre les Tutsi · e · s du Rwanda en 1994. La plainte contre X, elle, vise à faire juger les complices et les commanditaires de Barril possiblement liés à l'État français.

Paul Barril est un ancien gendarme qui a été membre puis a commandé le Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN). Il a participé à la création de la cellule antiterroriste de l'Élysée en 1982. Il a été impliqué dans plusieurs affaires louches, dont la plus connue est celle dite « des Irlandais de Vincennes » [1].

Avec son entreprise de sécurité privée lancée à cette même époque, proposant des interventions dites « de sécurité » dans des pays étrangers, il commence à travailler pour les services secrets de l'État rwandais dès 1989 : d'abord pour infiltrer en Europe le Front patriotique rwandais (FPR), mouvement politique rwandais tout juste créé en exil. Puis, jusqu'en 1994, Paul Barril conduit di-

verses missions pour le Rwanda : formation de militaires, organisation des services de renseignement...

## Une plainte solide

La plainte initiale présente, déjà, des éléments établissant la matérialité des faits reprochés à l'ancien capitaine de gendarmerie. Ils montrent en effet sans équivoque que celui-ci a apporté un soutien effectif au gouvernement rwandais en train de commettre le génocide. Le premier est précisément le lien qui existe entre Barril et le gouvernement rwandais dès la fin des années 1980 et qui s'est poursuivi durant et après le génocide. Un lien concrétisé notamment par un contrat d'assistance signé en mai 1994 entre Barril et le représentant du Gouvernement intérimaire rwandais (GIR) pour une « *aide sur le plan humain et matériel au Rwanda* ». L'aide en question est détaillée à l'article 2 du contrat [2] : la mise à disposition d'une équipe de 20 hommes « *spécialisés* » qui auront pour tâche, en plein génocide, d'« *encadrer et former* » les hommes mis à leur disposition par le GIR et la fourniture de munitions pour armes lourdes et légères, ainsi que des grenades.

La plainte présente en outre un télégramme écrit début juin 1994 par le préfet de la province de Kibuye, décrivant les munitions dont ont besoin les

milices pour poursuivre les massacres sur les collines de Bisesero. Des munitions qui correspondent à celles mentionnées dans le contrat Barril, ce qui établit que les armes attendues servaient à commettre le génocide.

La plainte montre par ailleurs que la mission n'a été réalisée que partiellement, indépendamment de la volonté de Barril. On le voit ainsi dans un courrier envoyé en septembre 1994 par le ministre de la Défense du GIR à son premier ministre et affirmant que les livraisons d'armes prévues au contrat n'ont pas été effectuées afin de ne pas perturber l'opération Turquoise menée par la France.

Ce même courrier atteste de la présence de Barril au Rwanda à l'époque, puisqu'il précise qu'un avion civil a été loué pour que le mercenaire puisse se rendre sur place en mai 1994. Ce qui recoupe un témoignage, recueilli par le tribunal pénal international pour le Rwanda, selon lequel Paul Barril était présent avec ses hommes dans un camp d'entraînement des Forces armées rwandaises (FAR) en mai 1994.

La plainte présente aussi un compte rendu du colonel Rosier, en charge des forces de l'opération Turquoise pour la région sud du Rwanda, décrivant l'échange qu'il a eu avec les ministres de la Défense et des Affaires Étrangères du GIR, le 25 juin 1994 : il y mentionne qu'ils étaient en contact avec Barril. La hiérarchie militaire de

Turquoise était donc, a minima, au courant.

## Une instruction fructueuse de la justice

L'instruction fut menée minutieusement et a permis de faire interroger tous les mercenaires ayant participé à cette mission au Rwanda en mai 1994 – une participation que tous ont reconnue. Les responsables politiques et militaires de l'époque ont eux aussi été auditionnés. De nombreuses pièces collectées au domicile de Barril lors des perquisitions menées dans le cadre de l'enquête sur l'attentat du 6 avril 1994 par les juges Bruguière et Trévidic ont été versées au dossier. Elles permettent de consolider la matérialité des faits constitutifs de la complicité de génocide au sens du code pénal français.

L'instruction a également mis au jour un élément nouveau : les interrogatoires des complices de Barril ont révélé que l'avion civil qui a conduit Barril et ses cinq hommes au Rwanda le 5 mai 1994 a fait escale sur la base militaire d'Istres.

Cependant, certains verrous ne sautent pas : malgré les demandes répétées des parties civiles, la juge d'instruction aujourd'hui en charge du dossier n'a pas eu accès aux archives du conseiller militaire de Fran-

çois Mitterrand, poste qui fut occupé successivement par Jacques Lanxade, puis Christian Quesnot. Pourtant parmi ces archives se trouvent les courriers adressés par ces militaires au président Mitterrand pour lui présenter les options possibles pour servir, selon eux, les intérêts de la France.

De même, alors qu'il est connu que Barril était en 1993 mis sur écoute par la DGSE dans un autre dossier [3], la juge d'instruction n'a pas su trouver la retranscription de ces écoutes qui pourraient contenir des éléments importants sur les liens entre Barril et le pouvoir exécutif en France.

## Un travail sans relâche des associations

En parallèle, les parties civiles ont poursuivi un patient travail de recherche qui a permis de mettre à jour la présence d'un autre mercenaire français au Rwanda durant le génocide : Robert Bernard Martin [4]. Il s'avère que ce Robert B. Martin, mentionné dans la plainte initiale comme la personne qui a retiré le chèque d'acompte pour le contrat du 28 mai 1994, ne serait autre que Bob Denard, le tristement célèbre « corsaire de la République » comme il se surnommait lui-même.

La fuite de certaines archives de l'Élysée révèle un courrier écrit par le général Quesnot, alors conseiller militaire de François Mitterrand, qui en mai 1994 préconise l'emploi d'une « stratégie indirecte » pour continuer à soutenir les FAR en déroutant face au FPR. Des interrogatoires de responsables civils et militaires de haut rang, menés sans réelle volonté de les pousser dans leurs retranchements, ne révèlent rien de plus.

Paul Barril a lui-même été interrogé : une seule fois, en 2020. Atteint de la maladie de Parkinson, l'homme de maintenant 80 ans ne peut désormais plus être présenté à la justice.

## Le temps comme échappatoire

Fin 2025, alors que les complices de Barril et Denard sont connus et encore en vie, alors que certains des décideurs au plus haut niveau de l'État sont eux aussi connus et encore en vie, la juge d'instruction propose la clôture de l'instruction. Sans la moindre mise en examen. Les parties civiles argumentent pour que l'instruction continue.

Encore une fois, nous ne pouvons que constater que la justice refuse systématiquement de faire éclater la vérité sur des complicités de génocide lorsque des représentants et des ser-

viteurs de l'État français en sont parties prenantes.

## Livraison d'armes aux génocidaires : non-lieu là-aussi ?

En novembre 2015, Survie a déposé une plainte contre X visant de possibles livraisons d'armes en 1994 de la France aux Forces armées rwandaises (FAR). Des armes qui ont servi à combattre le Front patriotique rwandais (FPR), mais aussi à commettre le génocide contre les Tutsis. Un des objectifs de la plainte était de faire avancer la jurisprudence pour que nos gouvernants respectent leur signature du traité sur le commerce des armes de 2014, qui interdit l'exportation de matériels pouvant servir à un génocide ou à tout crime de guerre.

La plainte contient un rapport de la Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (Minuar) en date du 22 janvier 1994. Il décrit le contenu d'un avion-cargo provenant de France, notamment des munitions pour mortiers, et mentionne des autorisations d'exportation de matériels de guerre au Rwanda de 1990 à 1994. Les dates de livraisons demeurent inconnues, mais la livraison au premier semestre 1994 n'a jamais été démentie. On retrouve également dans cette plainte le témoignage d'un co-

lonel belge, Luc Marchal, affecté à la Minuar, selon lequel trois avions militaires français ont livré des caisses de munitions de mortiers destinées aux FAR dans la nuit du 8 au 9 avril 1994. Ou encore une note de la Direction des affaires stratégiques du ministère de la Défense, rédigée en février 1995, qui évoque la poursuite des livraisons d'armes aux FAR jusqu'en juillet 1994. Sans oublier les déclarations de trois ministres français de premier plan (Debré, Kouchner, Védrine) qui confirment les livraisons d'armes en 1994 [5].

L'État français, averti des risques de génocide, puis du génocide, a ainsi livré des armes à ceux qui le commettaient. Et ce en violation de l'embargo des Nations unies, décrété dans la résolution du 17 mai 1994 qui dénonce le caractère génocidaire des massacres en cours. En décembre 2025, après dix longues années où juges comme enquêteurs n'ont montré aucun empressement, la clôture de l'information judiciaire a pourtant été prononcée.

[1] « Les Irlandais de Vincennes : l'esbroufe des mousquetaires de l'Élysée », dans « Affaires sensibles » sur France inter (30/10/2019).

[2] Les documents cités dans cet article sont consultables sur le site web [francegenocidetutsi.org](http://francegenocidetutsi.org), base de données sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsis.

[3] « Paul Barril : l'ex-super gendarme piégé par les services secrets », Libération (9/03/1995).

[4] À consulter sur le site web de Survie, notre rapport « Révélations sur l'implication de Bob Denard au Rwanda, payé par les génocidaires via la BNP » (01/02/2018).

[5] « Rwanda : la France est visée par une plainte pour complicité de génocide », Mediapart (3/11/2015). Et sur [survie.org/](http://survie.org/) : « La France livre des armes aux génocidaires », troisième épisode d'une série de cinq vidéos présentant témoignages et documents secret défense récemment déclassifiés attestant de la complicité de la France au Rwanda.